

Accord multibranches sur la reconnaissance et l'inscription au RNCP de Certificats de qualification professionnelle transversaux du Secteur Alimentaire

Entre les organisations soussignées :

Les organisations professionnelles d'employeurs ci-dessous,

- Au titre des branches des entreprises et industries alimentaires :

Association des brasseurs de France

Association des entreprises de produits alimentaires élaborés

Association nationale de la meunerie française

Chambre syndicale des eaux minérales

Chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France

Chambre syndicale française de la levure

Comité français de la semoulerie industrielle

Confédération nationale de la triperie française

FEDALIM pour le compte de :

- Fédération des industries condimentaires de France
- Syndicat de la chicorée de France
- Syndicat du thé et des plantes à infusion
- Syndicat national des fabricants de bouillons et potages
- Syndicat national des transformateurs de poivres, épices, aromates et vanille

Fédération des entreprises de boulangerie et pâtisserie françaises

Fédération française des industriels charcutiers, traiteurs et transformateurs de viandes

Fédération nationale de l'industrie et du commerce en gros des viandes

Fédération nationale des eaux conditionnées et embouteillées

Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services

L'ALLIANCE 7 et ses syndicats

L'ALLIANCE 7 pour le compte du Comité français du café

SNIV-SNCP, les entreprises françaises des viandes

Syndicat de la rizerie française

Syndicat des fabricants industriels de glaces, sorbets et crèmes glacées

Syndicat des industriels fabricants de pâtes alimentaires de France

Syndicat national des industriels de la nutrition animale

Syndicat national des boissons rafraîchissantes

Syndicat national des eaux de sources

Syndicat national des entreprises de travail à façon des viandes

Syndicat national des fabricants de sucre de France

Union syndicale nationale des exploitations frigorifiques

- Au titre de la coopération agricole et des services associés :

Coop de France
CER France
France Conseil Elevage

- Au titre de l'alimentation en détail :

Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française
Confédération nationale des artisans pâtisseries, chocolatiers, confiseurs, glaciers, traiteurs de France
Confédération nationale des charcutiers traiteurs et traiteurs
Confédération nationale des poissonniers-écaillers de France
Confédération des chocolatiers et confiseurs de France
Confédération nationale des glaciers de France
Union nationale de la poissonnerie française

d'une part,

et,

Les organisations syndicales de salariés représentatives dans une ou plusieurs branches signataires :

Fédération Nationale Agroalimentaire (CFE-CGC)
Fédération des Syndicats CFTC Commerce, Services et Force de Vente (CFTC-CSFV)
Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-Agri)
Fédération Générale Agroalimentaire (FGA-CFDT)
Fédération des Services (CFDT)
Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière (FGTA-FO)
Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF-CGT)
Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture et Agro-alimentaire (UNSA-2A)

d'autre part,

conviennent de ce qui suit :

Préambule :

Par le contrat de filière du 19 juin 2013 et de la réforme relative à la formation professionnelle du 5 mars 2014, les partenaires sociaux ont conclu un accord multibranches le 30 octobre 2014 sur la formation professionnelle. Dans ce cadre, il est prévu notamment le principe de l'harmonisation des CQP et la création d'un organisme certificateur.

Dans l'attente de l'entrée en vigueur de l'organisme certificateur paritaire, les branches signataires ont souhaité conclure le présent accord afin de reconnaître et d'inscrire au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) les certificats de qualification professionnelle visés à l'article 2 du présent accord.

Parmi les CQP délivrés par les différentes branches composant le secteur alimentaire, treize CQP transversaux ont fait, à ce jour, l'objet d'un travail d'harmonisation et seront déposés au RNCP.

Les signataires du présent accord reconnaissent ces CQP transversaux. Ils considèrent que ces derniers participent à la sécurisation des parcours professionnels et favorisent la mobilité ainsi que la reconnaissance des compétences et leur employabilité.

Les signataires du présent accord décident de prendre en compte ces travaux qui s'appuient notamment sur un référentiel harmonisé. Toutefois, ce tronc commun pourra être complété par des spécificités propres aux branches.

Article 1^{er} – Champ d'application

Le champ d'application professionnel du présent accord est interbranches et est applicable à toutes les entreprises visées ci-après, relevant du champ d'application des CCN suivantes :

Au titre des industries alimentaires,

CCN 3026 - Sucreries, sucreries - distilleries et raffineries de sucre (IDCC : 2728)

CCN 3060 – Meunerie (IDCC 1930)

CCN 3384 – 5 Branches des Industries Alimentaires Diverses (IDCC : 3109)

CCN 3102 - Boulangerie Pâtisserie industrielle (IDCC : 1747)

CCN 3125 - Industries Charcutières (IDCC : 1586)

CCN 3127 - Industries de produits alimentaires élaborés (IDCC : 1396)

CCN 3178 - Exploitations frigorifiques (IDCC : 200)

CCN 3179 - Entreprises de l'industrie et des commerces en gros des viandes (IDCC : 1534)

CCN 3247 - Activités de production des Eaux embouteillées, boissons rafraîchissantes sans alcool et de bières (IDCC : 1513)

CCN 3294 - Industrie des Pâtes alimentaires sèches et du couscous non préparé (IDCC : 1987)

CCN 3092– Industries des produits exotiques (IDCC : 506)

Au titre de l'alimentation en détail,

CCN 3215 – Pâtisserie (IDCC 1267)

CCN 3224 – Détaillants et détaillants-fabricants de la confiserie – chocolaterie – biscuiterie (IDCC 1286)

CCN 3117 – Boulangerie-pâtisserie : entreprises artisanales (IDCC 843)

CCN 3243 – Poissonnerie (IDCC 1504)

CCN 3133 – Charcuterie de détail (IDCC 953)

Au titre de la coopération agricole et des services associés,

Les coopératives agricoles, les unions de coopératives agricoles, les SICA et les filiales de droit commun des organismes précités dès lors qu'elles relèvent de l'article L722-20-6°, 6°bis, 6°ter, 6° quater, du code rural, les Organismes Conseil Elevage et les Associations de gestion comptable fédérées par le réseau CER France, à l'exception les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et leurs unions.

Soit, en particulier, les entreprises relevant notamment du champ d'application des CCN suivantes :

CCN 3612 - Coopératives et sociétés d'intérêt collectif agricole bétail et viande (IDCC 7001)

CCN 3616 - Coopératives agricoles de céréales, de meunerie, d'approvisionnement, d'alimentation du bétail et d'oléagineux (IDCC 7002)

CCN 3607 - Conserveries coopératives et SICA (IDCC 7003)

CCN 3604 - Caves coopératives viticoles (IDCC 7005)

CCN 3614 - Fleurs, fruits et légumes, pommes de terre : coopératives agricoles, unions de coopératives agricoles et SICA de fleurs, de fruits et légumes et de pommes de terre (IDCC 7006)

CCN 3264 - Lin : teillage du lin, coopératives agricoles et SICA (IDCC 7007)

CCN - Centre de gestion agréés et habilités agricoles (IDCC 7020)

CCN - Sélection et reproduction animale (IDCC 7021)

CCN 3611 - Contrôle laitier (IDCC 7008)

CCN : Coopératives fruitières fromagères des départements de l'Ain, du Doubs et du Jura (IDCC 8435)

CCN : Distilleries viticoles (coopératives et unions) et distillation (SICA) (IDCC 7503)

Article 2- Reconnaissance de CQP transversaux

Dans une première étape des travaux d'harmonisation en cours, les signataires du présent accord reconnaissent les CQP transversaux ci-dessous :

- **CQP Agent de maintenance**
- **CQP Agent logistique,**
- **CQP Assistant de gestion client,**
- **CQP Attaché commercial,**
- **CQP Conducteur de ligne**
- **CQP Conducteur de machines,**
- **CQP Gestionnaire de l'administration du personnel et de la paie.**
- **CQP Ouvrier qualifié en nettoyage industriel,**
- **CQP Préparateur,**
- **CQP Responsable d'équipe,**
- **CQP Responsable de secteur et d'atelier**
- **CQP Technicien de maintenance**
- **CQP Télévendeur**

A ce titre,

- Ils adoptent le tronc commun des référentiels transversaux,
- Ils s'engagent à respecter les voies d'accès à la certification des compétences figurant en annexe du présent accord.

En conséquence, OPCALIM, pourra, à la demande d'une ou des branches signataires et dans le respect de leurs spécificités, délivrer, en application de l'article 3, les CQP transversaux précités.

Article 3 – Attribution d’une compétence temporaire à OPCALIM

Les signataires du présent accord désignent OPCALIM, comme personne morale, ayant la capacité à effectuer à titre transitoire et dans l’attente de la création de l’Organisme Certificateur prévu par l’article 6 de l’accord du 30 octobre 2014, le dépôt au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) des CQP transversaux visés à l’article 2 ci-dessus.

Article 4 – Conséquences de l’inscription au RNCP

A l’issue de leur inscription au RNCP, les parties signataires reconnaissent que les CQP transversaux visés à l’article 2 ci-dessus pourront être également délivrables selon les modalités suivantes :

- VAE,
- Blocs de compétences.

Article 5 – Entrée en vigueur et durée de l’accord

Le présent accord entrera en vigueur, à compter de son dépôt à l’administration compétente, pour une durée indéterminée.

Article 6 – Révision de l’accord

Le présent accord peut être révisé totalement ou partiellement, conformément aux dispositions des articles L. 2261-7 et suivants du code du travail.

La demande de révision devra être adressée par l’une des parties signataires du présent accord ou y ayant adhéré ultérieurement à l’ensemble des signataires et adhérents par lettre recommandée avec accusé de réception. Les négociations devront être ouvertes dans les 3 mois suivant la saisine.

Article 7 – Dénonciation de l’accord

Le présent accord peut être dénoncé conformément aux dispositions des articles L. 2261-9 et suivants du code du travail. La dénonciation est notifiée par son auteur aux autres signataires du présent accord. Elle est déposée dans les conditions prévues par voie réglementaire.

Lorsque la dénonciation émane de la totalité des signataires employeurs ou des signataires salariés, l'accord continue de produire effet jusqu'à l'entrée en vigueur d'un nouvel accord, ou à défaut pendant une durée d'un an à compter de l'expiration d'un délai de préavis de trois mois.

Article 8 – Dépôt et extension de l’accord

Le présent accord fera l'objet des formalités légales de dépôt. Son extension sera demandée conformément à l'article L.2261-15 du code du travail.

Fait à Paris, le 29 mai 2015.

Au titre des branches des entreprises et industries alimentaires :

- Association des brasseurs de France

- Association des entreprises de produits alimentaires élaborés

- Association nationale de la meunerie française

- Chambre syndicale des eaux minérales

- Chambre syndicale des raffineurs et conditionneurs de sucre de France

- Chambre syndicale française de la levure

- Comité français de la semoulerie industrielle

- Confédération nationale de la triperie française

- FEDALIM pour le compte de :
 - Fédération des industries condimentaires de France
 - Syndicat de la chicorée de France
 - Syndicat du thé et des plantes à infusion
 - Syndicat national des fabricants de bouillons et potages
 - Syndicat national des transformateurs de poivres, épices, aromates et vanille

- Fédération des entreprises de boulangerie et pâtisserie françaises

- Fédération française des industriels charcutiers, traiteurs et transformateurs de viandes

- Fédération nationale de l'industrie et du commerce en gros des viandes

- Fédération nationale des eaux conditionnées et embouteillées

- Fédération nationale des exploitants d'abattoirs prestataires de services

- L'ALLIANCE 7 et ses syndicats

- L'ALLIANCE 7 pour le compte du Comité français du café

- SNIV-SNCP, les entreprises françaises des viandes

- Syndicat de la rizerie française

- Syndicat des fabricants industriels de glaces, sorbets et crèmes glacées

- Syndicat des industriels fabricants de pâtes alimentaires de France

- Syndicat national des industriels de la nutrition animale

- Syndicat national des boissons rafraîchissantes

- Syndicat national des eaux de sources

- Syndicat national des entreprises de travail à façon des viandes

- Syndicat national des fabricants de sucre de France

- Union syndicale nationale des exploitations frigorifiques

Au titre de la coopération agricole et des services associés :

- Coop de France

- France Conseil Elevage

- Conseil National du réseau CER France

Au titre de l'alimentation en détail :

- Confédération nationale de la boulangerie et boulangerie-pâtisserie française

- Confédération nationale des artisans pâtissiers, chocolatiers, confiseurs, glaciers, traiteurs
de France

- Confédération nationale des charcutiers traiteurs et traiteurs

- Confédération nationale des poissonniers-écaillers de France

- Confédération des chocolatiers et confiseurs de France

- Confédération nationale des glaciers de France

- Union nationale de la poissonnerie française

Au titre des organisations syndicales de salariés représentatives dans une ou plusieurs branches signataires :

Fédération Nationale Agroalimentaire (CFE-CGC)

Fédération des Syndicats CFTC Commerce, Services et Force de Vente (CFTC-CSFV)

Fédération CFTC de l'Agriculture (CFTC-Agri)

Fédération Générale Agroalimentaire (FGA-CFDT)

Fédération des Services (CFDT)

Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et des activités annexes Force Ouvrière (FGTA-FO)

Fédération Nationale Agroalimentaire et Forestière (FNAF-CGT)

Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture et Agro-alimentaire (UNSA-2A)

Annexes :

- Liste et modalités de délivrances des CQP
- Référentiel CQP Agent de maintenance
- Référentiel CQP Agent logistique,
- Référentiel CQP Assistant de gestion client,
- Référentiel CQP Attaché commercial,
- Référentiel CQP Conducteur de ligne
- Référentiel CQP Conducteur de machines,
- Référentiel CQP Gestionnaire de l'administration du personnel et de la paie.
- Référentiel CQP Ouvrier qualifié en nettoyage industriel,
- Référentiel CQP Préparateur,
- Référentiel CQP Responsable d'équipe,
- Référentiel CQP Responsable de secteur et d'atelier
- Référentiel CQP Technicien de maintenance
- Référentiel CQP Télévendeur